

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **AUTORISATION**

Par arrêté n° 36-2021-12-15-00003 du 15 décembre 2021, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

SAS DIOU ENERGIES - Parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la commune de Diou

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Diou
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : SAS DIOU ENERGIES - 213, CRS VICTOR HUGO - 33 130 BÈGLES
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la commune de Diou. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs Diamètre rotor maximum Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle) Hauteur maximale en bout de pale Puissance unitaire maximale	3 131 m 111 m 171,5 m 3,9 MW	Autorisation (6 km)

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 10 janvier 2022 - 09h00 au vendredi 11 février 2022 - 17h00 - trente-trois (33) jours
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
 - **sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante** :
 - <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de Diou :
 - ◆ du lundi au mardi de 9 h 00 à 17 h 00,
 - ◆ du jeudi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 ;
 - ◆ le samedi : de 11 h 00 à 12 h 00 ;
 - **sur poste informatique**, à la mairie de Diou, aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
 - **sur la plateforme dédiée** aux projets soumis à l'étude d'impact : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>.Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-diou>, ou par courriel à l'adresse suivante : parc-eolien-diou@registredemat.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-diou> ;
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de Diou ;
 - par correspondance à la mairie de Diou, 302, place François-Brûlé, 36 260 Diou – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le lundi 10 janvier 2022 - 09h00 et après le vendredi 11 février 2022 - 17h00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Thomas TENAILLEAU, chef de projets énergies renouvelables - société VALOREM- pour le compte de la SAS DIOU ENERGIES, 213, CRS Victor Hugo - 33 130 BÈGLES ou thomas.tenailleau@valorem-energie.com - 02 28 03 90 00, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUX Cedex.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. François HERMIER, juriste, expert agricole et foncier retraité - M. Michel FOISEL, cadre retraité de la fonction publique, M. Gilles BOURROUX, enseignant spécialisé à la retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. François HERMIER, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel FOISEL.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera à la mairie de Diou, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
 - le lundi 10 janvier 2022 – de 09h00 à 12h00 ;
 - le samedi 22 janvier 2022 – de 09h00 à 12h00 ;
 - le mardi 25 janvier 2022 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le jeudi 3 février 2022 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le vendredi 11 février 2022 – de 14h00 à 17h00.
 - Afin d'assurer une permanence, la mairie de Diou sera exceptionnellement ouverte le samedi 22 janvier 2022 de 9h00 à 12h00.
- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Diou, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Diou, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Giroux, Les Bordes, Lizeray, Luçay-le-Libre, Migny, Paudy, Reuilly, Sainte-Lizaigne, Saint-Pierre-de-Jards, communes de l'Indre, et Chéry, Lazenay, Poisieux, communes du Cher. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois (un couple est égal à deux personnes).